

-----  
MAIRIE3, Rue Principale  
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE N° 09/2020**  
**Jeudi 17 Décembre 2020 – 18 heures**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Cécile KOWALSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération N° 001/09/2020****FORET COMMUNALE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix émanant de l'Office National des Forêt (ONF) regroupant les travaux d'exploitation en forêt communale de HEINING-LES-BOUZONVILLE, ceux correspondant au cubage et classement, ainsi que ceux inhérents au bois de chauffage. Le présent devis arrête la somme HT de 1 646 € soit 1 869.79 € TTC.

En outre Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente du bois d'affouage pour l'exercice 2021, un seul administré de la commune est intéressé pour une cession. De ce fait, Monsieur Bruno WETZSTEIN, Agent ONF en charge de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE a trouvé un possible acquéreur pour l'ensemble du volume restant. Toutefois il convient pour que la vente se fasse que le prix du stère soit harmonisé en fonction de ce qui est pratiqué au niveau du marché local. Aussi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix à 13 € du stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de travaux d'exploitation forestiers proposé par l'ONF et donne son aval pour une vente du bois d'affouage à 13 € du stère.

**Délibération N°002/09/2020****LOCAL ANNEXE SCHRECKLING – DECLASSEMENT**

Monsieur Michaël PONCELET quitte la salle du Conseil Municipal au moment de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis **1 Route de Voelfling 57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE** était à l'usage des Ateliers Municipaux

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où **les ateliers municipaux vont être délocalisés**

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation du bien sis **1 Route de Voelfling 57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

DECIDE du déclassement du bien sis **1 Route de Voelfling 57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE** du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Délibération N° 003/09/2020****LOCAL ANNEXE DE SCHRECKLING - VENTE**

Monsieur Michaël PONCELET quitte la salle du Conseil Municipal au moment de la délibération. Le Maire explique la volonté de la commune de vendre le local se situant au 1, Route de Voelfling annexe de SCHRECKLING en Section 3 Parcelle 84. Madame le Maire ajoute que Monsieur Michaël PONCELET a fait une offre de 16 000 € pour l'acquisition du dit bien. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'expansion de l'entreprise voulue par son dirigeant, mais également dans l'idée d'installer durablement son activité professionnelle sur la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE. Le Conseil accepte à l'unanimité cette vente et charge le Maire d'établir l'acte en la forme administrative et désigne Monsieur BENEDA Stephan – Adjoint, pour signer l'acte au nom de la commune.

**Délibération N° 004/09/2020****SERVICE TECHNIQUE – TRAVAUX EN REGIE**

Monsieur Michaël PONCELET a de nouveau pris part aux délibérations. Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux en régie sont selon la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Budget en date du 23 Septembre 1994, des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle. Les travaux en régie concernant ainsi tous les travaux réalisés par le service technique viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de ce fait de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Ainsi à chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le service technique, afin de transférer le coût des travaux, de la section fonctionnement vers l'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade. En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent que l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écritures d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie du personnel.

Pour conclure, Madame le Maire précise au Conseil Municipal que cette pratique permet à la commune de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de placer le service technique en travaux en régie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

-----  
Arrondissement de Boulay-----  
**MAIRIE****3, Rue Principale****57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE****PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE N° 09/2020**  
**Jeudi 17 Décembre 2020 – 18 heures****Délibération N° 005/09/2020****GRATIFICATION STAGE MADAME KATHIA ALFARELA-MICK**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'étant donné que Madame Kathia ALFARELA-MICK aura fait une période de stage de 8 semaines au sein de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE, il convient de lui accorder une gratification conformément aux dispositions législatives en vigueur et plus particulièrement l'article L 412-8-2 du Code de la Sécurité Sociale, régime étudiant. La présente gratification est égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale et se chiffre donc à 1092 €. Celle-ci n'est pas soumise à cotisations sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer la gratification d'un montant de 1092 € au bénéfice de Madame Kathia ALFARELA-MICK, conformément aux dispositions légales en vigueur. Ladite somme sera acquitter dans sa globalité par virement bancaire à sa bénéficiaire à l'issue de la période de stage.

**DIVERS****Délibération N°006/09/2020****CCB3F ADHESION CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES**

Madame le Maire donne lecture du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent, proposé par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F). Cette convention a pour objet de regrouper certaines prestations afin de pouvoir proposer des tarifs compétitifs pour des tâches d'entretien obligatoires qui incombent aux communes. Cette démarche est coordonnée par la CCB3F, qui se chargera de définir les besoins des collectivités et les entreprises retenues.

Le groupement de commandes ne constitue pas une obligation d'adhérer à chaque point proposé. En fonction de ses besoins et des contrats déjà mis en place individuellement, chaque commune pourra choisir ou non d'adhérer au marché proposé par la CCB3F.

Suite à l'adoption de la convention type par le conseil communautaire, le 04 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes. La présente convention stipule ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la CCB3F, ses communes membres et les syndicats constitués de communes membres et d'en préciser les modalités de fonctionnement conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achat entre dans le périmètre de la convention, s'ils estiment cela plus pertinent.

**ARTICLE 2 – PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le périmètre du groupement de commandes recouvre :

- réalisation de travaux de voirie et assimilés
- contrôle des aires de jeux, des installations sportives et mise en conformité,
- contrôle des dispositifs de protection incendie, leur mise en conformité, leur fourniture et leur installation
- fourniture de sel de déneigement
- fourniture de matériels et de mobilier de bureau
- fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale
- réalisation de travaux d'entretien ou de création d'espaces verts (notamment de fauchage, d'élagage, de broyage)
- fourniture de végétaux
- fourniture d'énergie (gaz, fioul, électricité...)
- fourniture, pose et entretien des installations d'éclairage public et des décorations de Noël
- prestations de nettoyage de locaux, de voirie, de bâtiments
- entretien des véhicules
- entretien des installations d'assainissement
- entretien et contrôle des installations thermiques des bâtiments publics
- prestations de ramonage
- maintenance informatique
- déralisation
- entretien des avaloirs
- vérification des aires de jeux

Ce périmètre pourra évoluer par voie d'avenant.

**ARTICLE 3 – LE COORDONNATEUR****3.1 Désignation du coordonnateur**

LA CCB3F est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour l'ensemble du champ d'application du groupement.

-----  
Arrondissement de Boulay-----  
**MAIRIE**

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE N° 09/2020**  
**Jeudi 17 Décembre 2020 – 18 heures****3.2 Missions du coordonnateur**

Dans le respect du code des marchés publics, les missions, non exhaustives, du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des prestations
- Elaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue par les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation.
- De signer et notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.
- A titre exceptionnel, le coordonnateur pourra se voir confier l'exécution et le suivi d'un marché (à préciser dans le DCE du marché concerné).

**ARTICLE 4 - MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- respecter le choix du coordonnateur ;
- assurer la bonne exécution de ce marché ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

Aucun frais de participation ne sera demandé aux membres.

**ARTICLE 5 – COMMISSION « MUTUALISATION »**

Pour les marchés en procédure adaptée, la commission aura un rôle consultatif et pourra formuler des avis et recommandations au pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Pour les procédures formalisées, la CAO compétente sera celle de la CCB3F.

Chaque membre pourra désigner un représentant avec voix consultative.

**ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra effet jusqu'au terme du mandat municipal en cours.

**ARTICLE 8 – RETRAIT**

Le retrait des membres est libre, sous réserve d'avoir rempli les engagements pris dans le cadre du groupement vis-à-vis des co-contractants (sur la base des besoins indiqués) et d'avoir réglé les sommes dues.

**ARTICLE 9 - CONTENTIEUX**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion au groupement de commandes

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention, jointe en annexe

**Délibération N°007/09/2020****CONVENTION PRESTATION ASSISTANCE TECHNIQUE OPERATION OU RENOUELEMENT URBAIN**

Madame le Maire fait lecture de la convention qui peut être passée entre la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières et la Commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

Le conseil municipal, après lecture, en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion au groupement de commandes

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention, jointe en annexe

+

Mme Astrid Lemarchand  
Maire de Heining Les Bouzonville